

Bilan des sessions 2022 du CNU25

par le bureau de section

novembre 2022

1 Qualifications et CRCTs

1.1 Qualifications

Rappelons que, suite à la LPR, les Maîtres de conférences et assimilés sont considérés comme dispensés de qualification au titre de l'article L. 952-6 du Code de l'éducation. Il convient de souligner que le terme "assimilés", employé par le MESRI, fait référence aux corps assimilés au corps des MCF (personnels EPHE/ENC/EFEO, EHESS, Collège de France, CNAP, CNAM, MNHN, ENSAM), mais **pas** aux chercheurs des EPSTs. Le CNU a donc examiné, et continuera à examiner, des demandes de qualification Professeur émanant de candidats chercheurs d'EPSTs ainsi que des candidats en poste à l'étranger.

Le tableau suivant récapitule les données des trois dernières années. Rappelons que la section a pour pratique de qualifier les dossiers qui présentent des éléments tangibles d'activité de recherche et d'enseignement relevant du CNU25 : les dossiers non qualifiés sont majoritairement des dossiers qui ont été considérés comme ne relevant pas des champs disciplinaires couverts par la 25, à l'exception d'une poignée de dossiers insuffisants ou insuffisamment renseignés (sur le volet recherche notamment). Pour les renouvellements de qualification, la section considère indispensable la présence d'éléments tangibles d'activité sur la période couverte par la qualification précédente. Par ailleurs, la section accepte, pour des dossiers venant de soutenir, la présence de prépublications comme attestant d'une activité de recherche avérée, au-delà de la simple soutenance de la thèse.

Enfin, des dossiers apparaissent naturellement comme relevant de plusieurs sections : le cas le plus fréquent est celui de 25 et 26, mais l'on rencontre également 25 et 27, ainsi que 25 et 72. Dans tous ces cas, les dossiers peuvent tout à fait être qualifiés en 25 et dans l'autre section, en fonction des éléments présentés au regard des critères de la section concernée. Il est utile de rappeler que la présence dans le dossier d'éléments permettant l'appréciation de la capacité à enseigner dans les filières de mathématiques peut s'avérer importante.

Maître de conférences

	Qualifiés	Hors section	Non qualifiés	Non transmis	Autres cas non étudiés	Total	re-qualif.
2020	229	25	4	26	7	291	19 (6,5%)
2021	175	42	9	24		250	11 (4,4%)
2022	202	32	9	23	1	267	28 (10,4%)

Le nombre global de candidats est en augmentation, après une baisse en 2021. Les sections CNU avaient obtenu du MESRI un allongement des délais de dépôt de

pièces en 2021, pour permettre des soutenances plus tardives, dispositif qui a été reconduit pour la campagne de qualification 2022.

Professeur des universités							
	Qualifiés	Hors section	Non qualifiés	Non transmis	Autres cas non étudiés	Total	re-qualif.
2020	229	25	4	26	7	291	19 (6,5%)
2021	20	3	1	1	1	26	3 (11%)
2022	22	1	1		1	25	7 (28%)

1.2 Congés pour recherche et conversion thématique

Rappelons que les CRCTs sont attribués de deux façons différentes : par les sections CNU sur un contingent national, et par les établissements (dans un second temps) sur un quota qui leur est propre. Le CNU25 disposait en 2022 de 7 semestres de CRCTs à distribuer, un chiffre qui est stable depuis le début du mandat, les demandes étant neuf fois plus nombreuses. Les demandes au titre des retours de congé maternité ont été traitées, cette année encore, dans le contingent national. Elles seront, par contre, intégralement traitées (sans passage au CNU) par les établissements en 2023, le ministère ayant clarifié ses instructions à l'intention des établissements. Les collègues sont invité(e)s à faire remonter au bureau de section toute difficulté concernant ce quota particulier, la mise en place de ce dispositif ayant été particulièrement défailante depuis son annonce début 2020.

Comme les années précédentes, la section a privilégié dans son examen des dossiers les demandes s'appuyant sur un véritable projet, que ce soit un déplacement de longue durée, la préparation de l'HDR, ou un virage scientifique.

Bénéficiaires : Samuele Anni, Claire Chavaudrey, François Dahmani, Charles De Clercq, Antoine Ducros, Pavao Mardesic, Marusia Rebolledo.

2 Avancement de grade

La session « Avancement de grade » s'est tenue à nouveau suivant le calendrier habituel, en mai à l'IHP ; la section remercie l'IHP pour son accueil et son assistance matérielle.

Chaque dossier est étudié par deux rapporteurs désignés au préalable par le bureau, et l'évaluation tient principalement compte des activités réalisées depuis la dernière promotion obtenue. La section est attentive à l'équilibre des dossiers entre recherche, enseignement, responsabilités administratives, encadrements, diffusion, etc. Elle apprécie les informations sur le devenir et les publications des doctorants, la liste des interventions dans les conférences, ou encore le détail des responsabilités administratives pour pouvoir en apprécier l'importance. Elle favorise également la qualité des publications sur leur quantité. Il est important que les congés maternité ou ma-

ladie longue durée, plus généralement les événements pouvant impliquer un retard de carrière, soient indiqués pour qu'il en soit tenu compte de façon appropriée.

Contrairement à la pratique établie de ne pas transmettre un avis détaillé aux établissements pour les dossiers non promus, la section a, pour la première fois, transmis des avis, rédigés sur la base des discussions en session. Dans un contexte où le quota national des promotions de grade reste menacé, ces informations doivent permettre aux établissements de mieux prendre en compte l'activité des collègues mathématiciens, alors même que, depuis des années, le nombre de promotions locales en section CNU25 est (nettement) inférieur au nombre de promotions nationales. Il est important de noter que cet avis s'adresse avant tout aux membres du CAC de l'établissement et non pas au candidat, même si cet avis est porté à sa connaissance.

Le cabinet du MESRI précédent avait, au début de l'année 2022 et après une consultation interministérielle, confirmé qu'il n'y avait aucune nécessité juridique à modifier le système actuel, mixte, des promotions de grade pour les enseignants-chercheurs. Si cette communication, verbale à l'attention du bureau de la CPCNU, a été bienvenue et qu'elle a été renouvelée par le cabinet de l'actuel MESR, aucun engagement n'a été pris de préserver le quota national à l'avenir, le ministère renvoyant les discussions sur ce point à une date ultérieure. Il est donc probable que le prochain CNU ait, à nouveau, à affronter le sujet dès le début du prochain mandat.

Panorama

	MCHC	MCE	PR1	PRCE1	PRCE2
Candidats	67	44	50	54	28
dont candidates	11 (16%)	5 (11%)	3 (6%)	6 (11%)	2 (7%)
Promus	20	9	8	9	7
dont promues	4 (20%)	2 (22%)	0 (0%)	1 (11%)	0 (0%)

Conformément à l'engagement pris à l'unanimité en début de mandat, aucun membre du CNU n'a été proposé par la section à la promotion.

2.1 Promotion à la hors classe des maîtres de conférence

Les promotions à la hors classe présentent un éventail large de candidats aux profils variés. L'ensemble des activités est pris en compte et un investissement continu au cours de la carrière, dans des directions pouvant évoluer, est prépondérant. Le CNU est attentif à une répartition harmonieuse dans les différentes catégories d'âges et d'avancement de carrière des candidats retenus. L'obtention de l'HDR est un réel atout, sans être un pré-requis.

Liste des promus : Cafasso Mattia, Cahen Benjamin, Chantraine Baptiste, Demarche Cyril, Frégier Yaël, Fresse Lucas, Guillot Pierre, Herbaut Fabien, Heu Viktoria, Hoffbeck Eric, Kriegler Christoph, Lemahieu Ann, Lenzen Anna, Marmora Adriano, Mesnager Sihem, Ould Houcine Abderezak, Palu Yann, Panati Annalisa, Pazuki Mehdi, Pichereau Anne, Raibaut Michel, Vaux Auclair Lionel, Viola Joseph, Zavidovique Maxime.

2.2 Promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » des maîtres de conférence

La promotion à l'échelon 7 dit « exceptionnel » est en place depuis 6 ans et atteint progressivement sa vitesse de croisière. Cet échelon doit représenter dans 2 ans 10% de l'effectif du corps des Maîtres de conférences (classe normale et hors classe). Les promotions proposées résulteront alors uniquement du flux sortant, principalement composé des départs à la retraite.

Si l'âge a été déterminant pour les premières promotions à l'échelon exceptionnel afin d'assurer un renouvellement régulier, le rajeunissement du vivier des candidats conduit à des profils de premier plan en recherche, en partie provoqué par la pénurie de postes de professeur. Face à cette pression forte, la section reste attentive à promouvoir également des profils plus âgés, notamment pour continuer à assurer un roulement dans les années qui viennent. Le critère d'âge a, certes, une importance mais elle va diminuant. De nouveaux dossiers d'excellente qualité, qui n'étaient pas précédemment candidats, ont été présentés, toutes les candidatures sont bienvenues et seront examinées comme il se doit.

Liste des promus : Abakoumov Evgueni, Barré Sylvain, Faivre Christian, Han Frederic, Jehanne Arnaud, Lecomte Dominique, Maheux Patrick, Montagard Pierre-Louis, Naie Daniel, Oukhaba Hassan, Rumin Michel, Vallès Jean, Vinatier Stéphane.

2.3 Promotion à la première classe des professeurs

La promotion à la première classe des professeurs reste soumise à une pression extrêmement forte, année après année. La qualité scientifique, attestée par les publications, le rayonnement et l'animation scientifique, l'encadrement doctoral, les responsabilités administratives et pédagogiques importantes sont des éléments clés. Les candidats sont appelés à rédiger leur dossier de façon à mettre en avant de façon claire toutes leurs activités marquantes. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté de professeur sont privilégiés.

Liste des promus : Castravet Ana-Maria, Chen Huayi, Dupont Christophe, Fradelizi Matthieu, Nivoche Stéphanie, Oyono-Oyono Hervé, Rivière Gabriel, Touzé Antoine.

2.4 Promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

La promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs récompense les collègues qui se sont distingués dans leurs activités tout au long de leur carrière. On y évalue l'importance des contributions scientifiques, des services rendus à la communauté, l'influence de l'activité de formation doctorale. Les dossiers avec au moins trois ans d'ancienneté de professeur première classe sont privilégiés.

Liste des promus : Cordero-Erausquin Dario, Dimassi Mouez, Dujardin Romain, Essouabri Driss, Graczyk Piotr, Guirardel Vincent, Koziarz Vincent, Lecouvey Cédric, Livernet Muriel, Merker Joël.

2.5 Promotion au second échelon de la classe exceptionnelle des professeurs

Le principal critère pour cette promotion, lorsque l'activité scientifique est incontestable, est l'ancienneté dans le grade ; en 2022, la barre se situait à la sixième année.

Liste des promus : Badea Catalin, Buff Xavier, David Sinnou, Ducros Antoine, Fan Ai Hua, Krikorian Raphaël, Rémy Bertrand, Rivat Joël, Zamboni Luca.

3 Primes : le nouveau régime dit RIPEC

La session d'examen des demandes de primes au titre du RIPEC s'est tenue en septembre à Jussieu ; la section remercie l'UFR de mathématiques pour son accueil.

Le nouveau régime de primes a engendré de nombreuses interrogations, chez les collègues susceptibles de déposer des dossiers mais également au sein des sections CNU confrontées à un processus complexe où l'on peut, légitimement, s'interroger sur la bonne prise en compte des avis rendus. Rappelons que, dans l'ancien système des PEDRs, le régime des quotas assurait que les avis des sections CNU étaient, très majoritairement, pris en compte (la totalité des avis A recevant la prime, sauf cas exceptionnel, et environ 2/3 des avis B la recevant, en retrait de la moyenne toutes sections confondues, plus proche de 5/6).

Dans le nouveau système, les sections CNU et les CACs établissement rendaient un série de trois avis, portant respectivement sur l'activité scientifique, l'enseignement et les tâches d'intérêt général : ces avis pouvaient être "très favorable", "favorable" ou "réservé" (le ministère codant les avis avec les lettres A, B et C). C'est le chef d'établissement qui, seul, au vu des avis rendus par les instances, décide de l'attribution de la prime et à quel titre. A l'heure où ce compte-rendu est écrit, la section ne dispose toujours pas des résultats de ce processus d'attribution, il est donc impossible de savoir si les avis rendus ont été suivis et dans quelle proportion.

La section a suivi les recommandations du bureau de la CPCNU d'examiner chacun des trois volets de façon distincte ; cette recommandation a été faite après des discussions avec l'association des VP RH d'établissement, qui ont explicitement demandé ce mode de fonctionnement. Il est à craindre que toutes les sections n'aient pas suivi ce modus operandi, et que la réalité dans certains établissements soit bien différente, au détriment des candidatures et de leur évaluation par la section.

Le volume des candidatures examinées a augmenté, de plus de 30%, pour les MCFs, et il est resté stable (et peu élevé en nombre) chez les PRs. La section considère que la quasi-totalité des dossiers examinés ont une activité scientifique avérée, de bonne

voire très bonne qualité. La très grande majorité des dossiers présente également un profil émergeant aux trois volets.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d’avis rendus par type sur chacun des volets, pour les dossiers relevant du CNU25, par les établissements et par la section. Remarquons qu’en volume ces avis sont cohérents, ce qui n’exclut pas des disparités individuelles. La cotation des avis était sur trois niveaux : très favorable (TF), favorable (F) et réservé (R).

Notes RIPEC établissements et CNU25

	MCF	PR
Candidats	143	69
Enseignement (local)	71 TF 49 F et 23 R	26 TF 30 F et 13 C
Recherche (local)	58 TF 47 F et 38 R	49 TF 17 F et 3 R
Tâches d’intérêt général (local)	39 TF 44 F et 60 R	27 TF 28 F et 14 R
Enseignement (CNU25)	89 TF 48 F et 5 R	33 TF 33 F et 3 R
Recherche (CNU25)	73 TF 33 F et 36 R	51 TF 14 F et 4 R
Tâches d’intérêt général (CNU25)	47 TF 51 F et 44 R	33 TF 25 F 11 R

La procédure sera différente en 2023, avec un circuit d’examen qui verra les sections CNU examiner les dossiers en premier, sans disposer préalablement des avis du CAC. Il est à craindre que cette simplification ne fasse qu’ajouter à l’illisibilité d’un système où le sentiment de loterie, quand ça n’est pas d’arbitraire, prédomine...

Par ailleurs, la publication du présent bilan a été différé dans l’attente de la communication des résultats par la DGRH aux sections CNU, initialement prévue “début 2023”. À ce jour (mars 2023) non seulement nous n’avons pas ces résultats mais il est à craindre que seules des statistiques nous soient communiquées (dont la primeur est réservée au comité de suivi du protocole carrière et rémunérations associé à la LPR, qui doit se réunir prochainement). Rappelons que, si les sections CNU n’étaient pas, non plus, décisionnaires dans l’ancien système PEDR, les résultats nominatifs leur étaient communiqués chaque année.

4 Repyramidage

L’année 2022 a vu la mise en place d’un nouveau dispositif, temporaire, de promotions “internes” (au sens des établissements) du corps des MCFs vers le corps des PRs. L’objectif affiché étant un ré-équilibre des proportions respectives des corps dans chaque section CNU, le ministère a communiqué à chaque établissement la liste des sections jugées déficitaires en son sein ; à charge pour lui d’ouvrir les supports au vu de sa politique interne. Il y a donc eu régulièrement des ouvertures de supports dans des sections non identifiées comme déficitaires par le ministère, ce qui a bénéficié à la section 25 qui est plutôt dans le groupe de sections CNU les plus proches de l’équilibre à atteindre (60/40). Huit établissements ont ainsi ouvert un support de repyramidage en section 25, ce qui a conduit à l’examen par la

section de 26 dossiers. Conformément aux préconisations du bureau de la CPCNU, ces dossiers ont été examinés établissement par établissement. Trois établissements sur huit ont accompagné leur notation d'avis circonstanciés ; en retour, la section a systématiquement accompagné sa notation d'avis circonstanciés. Comme dans le cas des promotions, ces avis détaillés s'adressaient avant tout à l'établissement pour la suite de son processus de sélection (audition d'un sous-ensemble de candidats par un comité adhoc, puis décision du chef d'établissement). La section fait le constat d'une certaine cohérence entre les avis établissements et ceux qu'elle a rendu. Il est clair que, dans l'ancien régime de la qualification, l'ensemble des dossiers qu'elle a examiné auraient été (re)qualifiés aux fonctions de professeur.

Le processus du repyramidage étant appelé à évoluer pour 2023 mais les modifications n'étant pas connues à ce jour, il est difficile de faire des recommandations. Il convient de rappeler que l'auto-censure n'est jamais une bonne stratégie et qu'il convient donc de candidater lorsqu'un support est ouvert.

Liste des candidats promus par les établissements : Berger Clemens, Coulangeon Renaud, Frécon Olivier, Hulin Dominique, Malbos Philippe, Mesnager Sihem, Petite Samuel, Vinatier Stéphane.